

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

Travaux D781 / ROUTE DE PORT LOUIS

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2
Considérant, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 08 juin 2026 et jusqu' à la fin des travaux, Lorient Agglomérations est autorisée à occuper la D781 Route de Port Louis afin d'effectuer des travaux d'installation nouvelle d'eau potable.

Circulation alternée, stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 :

L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 17 mars 2026

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL.

